

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

SALLE DU CONSEIL COMMUNAL

Mardi 8 octobre 2019 à 20H00

Présidence : Monique Tombez, Présidente

La Présidente ouvre la 15ème séance du Conseil communal de la législature 2016-2021 et 1^{ère} de son mandat. Elle souhaite la bienvenue à la Municipalité, aux membres du Conseil, aux représentants de la presse ainsi qu'au public.

46 conseillers répondent présents à l'appel.

Les membres du Conseil communal ci-après se sont valablement excusés :

- Cédric Althaus
- Willy Blaser
- Lionel Combremont
- Roger Müller
- Fernando Pereira
- Nicolas Martin

Conseillère absente et non-excusee : Sylvie Freymond

La Présidente ouvre la discussion sur le procès-verbal du 18 juin 2019 sous la présidence de Madame Anne Salomon.

La parole n'est pas demandée et la discussion est close.

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

La Présidente passe à la lecture de l'ordre du jour :

- 1. Assermentation** de M. Gzim RAMA (PS) en remplacement de M. Giovanni IORIZZO
- 2. Communications**
 - a) du Bureau,
 - b) de la Municipalité
- 3. Rapports des commissions**
 - a) Préavis No 42/19, Signature d'un bail à ferme pour la gestion des forêts communales (intégration 3) avec le Groupement forestier Broye-Jorat (GFBJ) et

Conseil communal de Moudon

demande d'un crédit de CHF 118'400.— pour l'augmentation de la participation au fonds de roulement du GFBJ,

- b) Préavis No 43/19, Demande d'un crédit de CHF 733'000.— pour l'achat de la parcelle 469 située en zone industrielle,
- c) Préavis No 44/19 Arrêté d'imposition 2020 - 2021,
- d) Préavis No 45/19 Demande d'un crédit complémentaire de CHF 107'715.95 pour l'aménagement d'un chemin piétonnier au Champ-du-Gour (préavis 28/18).

4. Propositions individuelles.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

1. Assermentation

La Présidente invite Monsieur Gzim RAMA (PS) à venir devant l'assemblée pour prêter serment. Elle invite l'assemblée à se lever.

La Présidente donne lecture du serment et félicite le nouveau conseiller pour son engagement envers la commune de Moudon. Elle lui remet le Règlement communal et Monsieur Rama est vivement applaudi par l'assemblée.

Suite à l'assermentation, 47 conseillers sont donc présents.

2. Communications

a) du Bureau

- Le bureau s'est réuni le mardi 27 août avec pour tâches de :
 - nommer les différentes commissions chargées de rapporter sur les préavis à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil se prononcera à cette séance
 - nommer une commission pour la régionalisation des eaux usées, celle-ci sera convoqué directement par le Codir
 - nommer le bureau électoral 2019-2020 du Conseil et des citoyens en vue de préparer le dépouillement du scrutin du 20 octobre prochain.
- Le bureau s'est réuni le mercredi 2 octobre pour :
 - nommer les commissions pour le conseil du 12 novembre
 - préparer le dépouillement du 20 octobre
- Courriers reçus :
 - invitation pour l'événement du 1^{er} octobre Objectif 50 ; merci à Jérôme Galichet et à Cécile Durring pour leur enthousiasme pour atteindre cet objectif !
- Pour la bonne marche du Conseil, la Présidente rappelle aux conseillères et conseillers quelques points :
 - Pour que le Législatif puisse remplir son rôle, la présence aux séances de Conseil comme aux commissions auxquelles les membres du Conseil sont

Conseil communal de Moudon

convoqués est obligatoire. Ne pas oublier d'annoncer un éventuel retard, ou de se faire excuser voire remplacer dans le cas des commissions.

- elle espère que le respect mutuel présidera à l'art des débats et que les discussions seront constructives.

Pour cette année à venir, la Présidente cite les paroles d'Isaac Newton : « Lorsque deux forces sont jointes, leur efficacité est double ». C'est ainsi que la Présidente voit la collaboration entre la Municipalité et le Conseil communal.

b) de la Municipalité

Communication No 34/19 : Association Rétrobus Léman - mesures prises par la Municipalité

La communication est lue par la Syndique Carole Pico.

La Présidente ouvre la discussion sur cette communication.

Monsieur Charles Charvet remercie la Municipalité pour son action et aimerait savoir concrètement comment va se passer l'évacuation des bus et la suite de ce dossier.

La Syndique Carole Pico apporte les précisions suivantes :

Concrètement, si Rétrobus ne fait pas de recours d'ici le 12 octobre prochain, date du délai de recours, l'évacuation des bus pourra avoir lieu petit à petit sur la parcelle de l'entreprise qui a été pressentie pour cela. Evidemment que si Rétrobus fait recours, les délais vont être prolongés et cette affaire peut durer quelques mois voire une année encore. Rétrobus peut faire deux recours, soit contre l'évacuation des bus ainsi que contre la démolition des bus dont le délai échoit au 30 septembre 2020.

Monsieur Etienne Habegger demande à la Municipalité pourquoi elle n'attendrait pas alors le 30 septembre 2020 pour l'évacuation et la destruction de ces bus afin d'éviter ces frais de gardiennage qui, il ne faut pas se leurrer, retomberont sur les contribuables.

La Syndique Carole Pico rappelle que la Municipalité avait pris une décision d'évacuation de ces bus et ensuite est venue la décision pour les démolir. Il faut bien commencer à quelque part et montrer un signe que la Municipalité veut faire quelque chose et suivre les demandes du Conseil. Si rien n'avance ça peut durer des années. Avec l'évacuation par substitution, la Municipalité a quand même un levier pour avancer et faire preuve de détermination.

La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

Communication No 35/19 : Analyse de la qualité de l'eau potable distribuée sur le territoire communal - Chlorothalonil

La communication est lue par la Municipale Michèle Pidoux.

La Présidente ouvre la discussion sur la communication.

La parole n'est pas demandée et la discussion est close.

3. Rapports des commissions

a) Préavis No 42/19 : Signature d'un bail à ferme pour la gestion des forêts communales (intégration 3) avec le Groupement forestier Broye-Jorat (GFBJ) et demande d'un crédit de CHF 118'400.- pour l'augmentation de la participation au fonds de roulement du GFBJ

La parole est donnée à Monsieur Pierrick Müller pour la lecture du rapport de commission. Ce dernier, à l'unanimité de ses membres, invite l'assemblée à accepter les conclusions de la Municipalité, telles que présentées.

Monsieur Michel Lohner donne lecture du rapport de la COGEFIN. Ce dernier, à l'unanimité de ses membres, propose d'accepter les conclusions municipales.

La Présidente ouvre la discussion sur les deux rapports.

Monsieur Charles Charvet voudrait savoir s'il y a une autre solution que l'intégration 3 et par rapport aux coûts qui sont annoncés dans les deux rapports y aura-t-il une baisse des coûts ?

La Municipale Michèle Pidoux répond qu'une autre solution aurait peut-être été possible avec un autre groupement mais n'a pas été envisagée. Concernant les économies, une projection a été faite avec le service financier et serait d'environ CHF 50'000.-. L'économie se fera sûrement au niveau des ressources humaines.

La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

La Présidente passe au vote de l'ensemble des conclusions.

- 1. autorise la Municipalité à signer un contrat de bail à ferme avec le Groupement forestier Broye-Jorat (GFBJ), d'une durée de six ans, renouvelable,***
- 2. autorise la Municipalité à participer au capital du GFBJ par un versement unique ou en cinq annuités de CHF 118'400.-, selon les possibilités du ménage communal,***
- 3. autorise la Municipalité à affecter le compte du bilan 9280.08 aux « travaux d'entretien de chemins forestiers et place de stockage pour le bois ».***

Le préavis No 42/19 est accepté par 44 voix et 3 abstentions

Conseil communal de Moudon

La Municipale Michèle Pidoux remercie les membres du Conseil ainsi que les personnes qui se sont occupées précédemment des forêts communales.

b) Préavis No 43/19 : Demande d'un crédit de CHF 733'000.- pour l'achat de la parcelle 469 située en zone industrielle

Monsieur Georges-Alexandre Duc, nommé rapporteur de la commission ad hoc, donne lecture du rapport de commission. Ce dernier, à l'unanimité de ses membres, propose d'accepter les conclusions de la Municipalité telles que présentées.

Monsieur Jakup Isufi, rapporteur de la COGEFIN, nous donne également lecture du rapport. A l'unanimité de ses membres, la commission propose d'accepter les conclusions municipales.

La Présidente ouvre la discussion sur les rapports de commissions.

La parole n'est pas demandée et la discussion est close.

La Présidente passe au vote de l'ensemble des conclusions.

- 1. autorise la Municipalité à acquérir la parcelle 469, propriété de Armasuisse immobilier,**
- 2. accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 733'000.-, dont à déduire toute subvention, participation ou aide éventuelle,**
- 3. autorise formellement la Municipalité à emprunter partie ou tout de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

Le préavis No 43/19 est accepté par 45 voix et 2 abstentions

La Syndique Carole Pico, au nom de la Municipalité, remercie le Conseil pour l'acceptation de ce préavis. Elle relève que cette acquisition est importante pour le futur de Moudon et par son vote, le Conseil l'a bien compris.

c) Préavis No 44/19 : Arrêté d'imposition 2020-2021

Monsieur Michel Lohner donne lecture du rapport de la COGEFIN. Ce dernier, à la majorité de ses membres propose d'amender la conclusion 1 sur le taux et la durée.

Monsieur Pierrick Müller, membre de la COGEFIN, donne lecture du rapport de minorité amendé au point 1.

La Présidente ouvre la discussion sur les deux rapports de la COGEFIN.

Monsieur Michel Piguet, au nom du groupe PS/les Verts, soutient la proposition unanime de la Municipalité de maintenir l'imposition sans modification pour le contribuable. Il s'agit donc de baisser l'impôt communal à 73,5 points pour compenser la montée de l'impôt cantonal

Conseil communal de Moudon

de 1,5 point. Il demande donc d'accepter les conclusions du rapport de minorité de la COGEFIN.

Après plusieurs années où la COGEFIN a favorisé le maintien d'un taux d'impôt inchangé, Monsieur Piguet s'est demandé ce qui a provoqué ce revirement. Il a lu récemment que Samuel Bendahan, conseiller national et professeur d'université a tiré un parallèle édifiant entre les années d'élections fédérales et les augmentations des primes d'assurance LAMAL : elles n'augmentent pas si c'est une année électorale. Il conclut en proposant des élections chaque année.

Dans ce Conseil, il ne faut pas vouloir céder à la tentation de prendre des décisions à risques en baissant les impôts pour préparer les élections de 2021.

Le Conseil ne doit pas confondre actionnaire et contribuable. Les bénéficiaires ne sont pas répartis dans un système politique mais sont investis. Moudon a maintenant besoin de toutes ses forces financières pour se développer harmonieusement. Pour être réalisé, le programme de législature a besoin que ses ressources financières ne soient pas menacées par une baisse d'impôt.

Le travail d'économies réalisé par chaque Municipal doit être respecté et maintenu. Les coupes budgétaires concerneront en premier ce qui n'est pas indispensable, par exemple la culture et le sport. Chaque franc de chaque service est discuté pour établir le budget : CHF 106'000.- même pour un budget communal est une grosse somme. On se doit de soutenir le programme financier que chaque Municipal a établi en maintenant au moins les rentrées fiscales.

Selon l'enquête de 24H, deux communes vaudoises sur trois ont profité de cette balance pour augmenter leurs impôts. Elles n'ont donc pas mis en place le système de balance de 1,5 point entre commune et canton comme le demande notre Municipalité. Moudon la commune la plus pauvre se ridiculiserait d'augmenter les siens. Les futurs effets de la RIE III et les investissements nécessaires les ont rendues prudentes, elles.

Monsieur Piguet demande aux membres du Conseil d'être réalistes et de refuser cette hausse d'impôt. Le groupe PS/les Verts demande de voter en faveur de la proposition rationnelle de la commission minoritaire de la COGEFIN et de fixer le taux à 73,5 points.

Monsieur Charles Charvet relève que ça fait plus de 25 ans qu'il est au Conseil communal et c'est bien la 1^{ère} fois qu'il défend une baisse d'impôt proposée par la majorité de la COGEFIN. A une certaine époque, lorsque la dette communale était plus importante qu'aujourd'hui et lorsque la marge d'autofinancement était plus basse, il a quand même milité pour une hausse d'impôt. Les ministres des finances ont tendance souvent à peindre le diable sur la muraille en matière de perspectives financières et notre ministre n'échappe pas à la règle quand il parle des pertes de CHF 500'000.- engendrées par la RIE III ou les dépenses d'infrastructure qui, pour la plupart, interviendront en 2021. Le rapport fouillé et objectif de la majorité de la COGEFIN nous indique clairement que la baisse d'impôt proposée de 2,5 points ne modifiera en rien le budget communal. Il est bon de rappeler que le canton va reprendre à sa charge les soins à domicile ce qui représente 5,5 points d'impôt et, d'autre part, que l'impôt cantonal augmentera de 1,5 point. Monsieur Charvet fait remarquer à Monsieur Piguet que la plupart des communes qui ont augmenté les impôts n'ont pas signé avec le canton quelque chose qu'il n'a pas respecté. La différence, en terme

Conseil communal de Moudon

de rentrée fiscale, entre les propositions minoritaire et majoritaire en point représente bien CHF 106'000.- soit 0,36% du budget. Ce geste fait aux citoyens contribuables peut dans l'esprit de certains passer comme proposition politique. Pour Monsieur Charvet, ce geste est la juste distribution des efforts consentis par les contribuables de la classe moyenne qui ont participé toutes ces années à la meilleure santé financière de la commune. Enfin, ce taux sera plus proche de ceux pratiqués dans les autres communes du district, il se rapprochera du taux cantonal de 70,4 points et il permettra à Moudon peut-être de quitter la 216^{ème} place au niveau des impôts communaux.

Monsieur Charles Charvet remercie le Conseil de suivre la proposition majoritaire.

Monsieur Christophe Gertsch pense à l'avenir. Certes, qui ne serait pas satisfait d'obtenir une baisse d'impôt et soutenir ainsi les propos de Monsieur Charvet, mais demain ? Est-ce que les gens seraient satisfaits de savoir que les projets constructifs pour la ville de Moudon puissent être impactés par cette baisse d'impôt. Par quelle logique les investissements acceptés jusqu'à ce jour à la majorité du Conseil devraient-ils être traités aujourd'hui par la baisse d'impôt demandée par la conclusion de ce rapport majoritaire de la COGEFIN ? L'avenir se joue aujourd'hui, donc il faut préserver les acquis et continuer à investir dans le développement du futur de Moudon.

Monsieur Christophe Gertsch demande ainsi aux membres du Conseil de refuser la proposition du rapport majoritaire de la COGEFIN.

Monsieur Etienne Habegger relève qu'il y a quelques années des impôts étaient prélevés pour financer la déchetterie puis des taxes ont été réadaptées pour convenir aux lois cantonales mais les impôts n'ont pas baissé pour autant. De ce fait, il pense que l'occasion est là de faire un geste symbolique et reste certain que la commune peut supporter cette situation.

Monsieur Daniel Goy revient sur les propos de Monsieur Piguet qui disaient que la plupart des communes avaient augmenté les impôts. Il signale que ces communes comme Morges par exemple a une marge d'autofinancement inférieure à la commune de Moudon. Moudon a encore plus de 4 millions et Morges n'a plus que 3 millions. Il pense donc que Moudon peut effectuer une légère baisse d'impôt.

Monsieur Serge Demierre relève qu'on parle d'un montant de CHF 500'000.- qui ne sera plus à payer et maintenant il s'agit de savoir comment le répartir. Il remarque que chaque année depuis six ans on fait des bénéfices et les impôts n'ont pas baissé.

Aujourd'hui, il s'agit de penser aux contribuables qui ont payé pendant des années et de faire un geste financier, certes pas très fort, et montrer aussi que la commune de Moudon a besoin d'eux. Monsieur Demierre pense que, au milieu de la législature, c'est le bon moment d'offrir au moins 1 point d'impôt à ces gens qui se lèvent tous les matins pour aller travailler et payer des impôts.

Madame Sandrine Bosse-Buchanan souligne qu'il y a beaucoup de retard dans l'entretien des bâtiments également des problèmes concernant les routes, l'eau et des projets qui

Conseil communal de Moudon

doivent se réaliser. Dans le cadre de l'AIMLE, il faut penser que Lucens a besoin d'un nouveau collège dans les toutes prochaines années à venir et que Moudon, c'est normal, devra en payer à peu près la moitié. Madame Bosse-Buchanan trouve plus sage de se rallier à la proposition du rapport de minorité de la COGEFIN.

Monsieur Michel Piguet a bien entendu ce qui précède. Toutefois, le mot « cadeau » lui fait peur. Il trouve ce terme étrange et non adapté.

Monsieur Charles Charvet informe qu'il n'a pas parlé de cadeau mais d'un geste symbolique comme plusieurs intervenants d'ailleurs.

La Syndique Carole Pico rappelle que ce préavis est à l'unanimité de la Municipalité. C'est un enjeu important pour cette dernière car on parle quand même de réduire les moyens financiers de quelques dizaines de milliers de francs qui ont été escomptés dans le budget. S'il est vrai que certaines communes ne baissent pas les impôts, telle la commune de Lucens, la question s'est posée en Municipalité et elle a décidé de faire un geste de 1,5 point. Pourquoi ne pas baisser un peu plus ?

Le 1^{er} argument est que, depuis le début de la législature, la Municipalité a fait une politique budgétaire rigoureuse et regardé ligne budgétaire par ligne budgétaire. Le Municipal en charge des finances a toujours insisté pour présenter des budgets positifs. Maintenant ce travail se retourne contre la Municipalité tel un boomerang.

Le 2^{ème} argument concerne les investissements importants pour la commune, tels les aménagements de la gare, les accès nord-sud, le centre ville etc.

La politique du personnel est également difficile pour la Municipalité. Cette dernière a limité le personnel, des postes n'ont pas été remplacés et des secteurs dans l'administration peinent, tels les services de conciergerie, la voirie, le greffe, etc. Dans tous les secteurs, le personnel a été revu à la baisse et le personnel est quelquefois en difficulté et ne sont pas loin du burn out.

In fine, il faudra bien trouver une compensation à quelque part, dans quelle ligne budgétaire, dans quel service ? Si quelqu'un a une solution, qu'il en fasse part à la Municipalité.

Monsieur Alain Najjar a fait le calcul que CHF 106'000.- de moins, si on baisse les impôts de 1% de plus, ça fait CHF 8'800.-/mois. Il ne faut pas dire qu'on peut trouver cette somme. Il relève qu'on peut les trouver si par exemple la Municipalité faisait attention sur des préavis tels ceux qui concernant le chemin piétonnier entre autres.

Monsieur Etienne Habegger donne la solution à la Municipalité qu'on peut économiser CHF 50'000.- sur les forêts et CHF 90'000.- sur la patinoire.

Madame Michèle Pidoux rappelle que la taxe déchet est autofinancée. L'année passée était déficitaire et le manque a été comblé par le compte provisions. Cette année on peut espérer que ce soit à nouveau un bénéfice. On joue sur ce compte provisions et ça n'a rien à voir avec les impôts.

Conseil communal de Moudon

Le Municipal Jean-Philippe Steck relève que, sans vouloir paraphraser la Syndique qui l'a déjà mentionné, le point principal est le personnel à qui on demande passablement de changements et beaucoup d'efforts depuis le début de la législature. Il trouve que cette baisse de points d'impôt est difficile à amener auprès de ses collaborateurs auxquels on a déjà demandé suffisamment d'efforts. Le Municipal relève aussi que la COGEFIN fait part à la Municipalité, lors de rencontres concernant les comptes et élaboration du budget, que l'entretien des bâtiments est insuffisant.

Cette année, avec l'avantage d'avoir de nouvelles personnes et de nouvelles forces concernant le domaine des bâtiments, le Municipal Steck a commencé à faire un budget un peu plus ambitieux avec un peu plus de dépenses sur l'entretien des bâtiments. Il attend donc le vote de ce préavis pour voir s'il peut avancer avec un budget plus ambitieux ou si les choses devront être reportées dans quelques années.

La Municipale Michèle Pidoux exprime que, outre la question du personnel, toute personne qui ose dire que le réseau routier est bon, qu'elle regarde la Municipale dans les yeux et le lui dise! La Municipale encourage les membres de ce Conseil à voter les conclusions municipales.

Madame Sylvia Widmer soutient les arguments de la Municipalité. En effet, c'est juste une réalité...quand on passe sur nos routes, il y a des nids de poule, des trous provoqués par les camions et un entretien de ces routes est un besoin réel. Les CHF 106'000.- seraient une manière d'être utilisés à bon escient pour avoir une ville accueillante et de qualité. Madame Widmer demande quel impact pour le contribuable peut avoir la baisse de 1,5 point d'impôt et s'il est possible d'avoir une estimation par habitant.

Monsieur Daniel Goy répond qu'il faut que Madame Widmer regarde sur sa feuille d'impôt ce qu'elle paie car c'est proportionnel à ce qu'elle gagne. Pour un revenu moyen, il faut compter entre CHF 5.- et CHF 130.-. Vugelles la Mothe a un point d'impôt très bas et après il y a Moudon et, de ce fait, beaucoup de personnes ne paient pas d'impôts.

Monsieur Michel Piguet relève que ceux qui ne paient pas d'impôt n'ont pas de cadeau. Les personnes qui vont profiter de cette baisse d'impôt sont celles de la classe moyenne supérieure.

Monsieur André Zimmermann trouve très étonnant que les voisins derrière lui parlent de "cadeau". Avec les relevés qu'a fournis la COGEFIN, il semble clairement que le ménage communal ne souffrirait pas de cette baisse d'impôt. Il estime qu'il faut aller de l'avant et accepter une légère baisse du taux d'impôt qui est nettement compensée par les frais qui seront en forte diminution puisque repris par le canton.

Monsieur Georges-Alexandre Duc souligne que dans le canton de Vaud, on a la possibilité de déménager et de consulter des sites qui vous aide pour le faire avec diverses indications notamment des données fiscales. Il suffit peut-être qu'on amène dix contribuables de la classe moyenne supérieure et les CHF 106'000.- sont de nouveau dans la caisse. Il ne faut

Conseil communal de Moudon

donc pas être défaitiste parce Moudon a perdu une cinquantaine d'habitants l'année dernière. Au contraire, il faut que Moudon attire et soit sexy et accueille des contribuables qui paient. Si on arrive à diminuer les impôts, Moudon sera une ville plus attractive.

Monsieur Michel Piguet rejoint les propos de Monsieur Duc. Les gens sont attirés par une ville attractive et Moudon est très attirante par ses services et l'impôt fait aussi partie de ce qui est séduisant dans une commune.

Madame Françoise Matthey affirme que les loyers sont moins chers à Moudon et certainement que les gens sont attirés plutôt par Moudon que par la Côte où les loyers sont plus chers.

Monsieur Etienne Habegger demande au Municipal des finances d'expliquer le compte 210.3301.00 « défalcation impôts » qui est à hauteur de CHF 546'000.-.

Le Municipal Olivier Barraud lui répond que des défalcatons d'impôts se sont des impôts qui sont abandonnés par décision cantonale. Il peut s'agir de faillites personnelles ou d'entreprises, ça peut également être des erreurs commises lors de la taxation entre autres. Le Municipal Barraud, sans vouloir polémiquer, est abasourdi par le travail de la COGEFIN et par les propos qui ont été tenus dans cette salle du Conseil. D'abord, quand il entend le conseiller communal Charvet qui fait les louanges sur le rapport qui a été soumis par la COGEFIN, il cite le 3^{ème} paragraphe qui dit que « De plus, les amortissements ont permis de diminuer la dette de 7,4 millions entre 2013 et 2018 ». Le Municipal Barraud expose que les amortissements ne diminuent nullement la dette et ça n'a rien à voir. Donc, quand on dit que c'est un rapport fouillé, il faut faire aussi attention à ce que l'on dit et ce qu'on met dans le rapport. Les amortissements n'ont rien à voir avec les dettes et ont rien avoir avec les liquidités. L'amortissement est un mécanisme financier qui aide à supporter le poids d'un investissement sur plusieurs années.

Autre point relevé par le Municipal Barraud est que le rapport dit que la dette a été réduite de 32 millions à 26 millions. Il relève que les membres du Conseil ont voté un plafond d'endettement qui est une dette consolidée. Jusqu'à preuve du contraire, la dette effective de Moudon est passée de 32 millions à 39,2 millions car Moudon est solidaire des 15 millions qui ont été versés à l'AIMSLE. La dette communale consolidée n'a donc pas été diminuée, pour l'instant, à cette législature elle a augmenté. Donc venir dire qu'on a diminué la dette et ne pas voir que la commune est co solidaire est un léger manque de tact. Concernant la RIEIII, le Municipal est prudent. Avant la RIEIII, la rentrée fiscale, soit le bénéfice de l'impôt sur les entreprises était de CHF 841'000.- alors qu'avec l'effet complet de la RIEIII, on aura CHF 341'000.- on arrive donc à moins CHF 500'000.-. Certes, il y a déjà eu des effets sur les comptes 2018 car le système des impôts fait qu'on paie des acomptes mais le Municipal rappelle juste que le budget est déjà déficitaire à hauteur de CHF 140'000.-.

Concernant la bascule de l'AVASAD par le canton, le Municipal Barraud apprécie moyennement quand la COGEFIN dit que le gain pour la commune a été sous-estimé. Le Municipal répond que c'est rigoureusement faux, rien n'a été sous-estimé. La Municipalité,

Conseil communal de Moudon

au contraire, propose de diminuer de moins 1,5 point ce qui correspond à CHF 150'000.-. Donc CHF 580'000.- d'économie moins les CHF 150'000.- on arrive à CHF 420'000.- grosso modo si on va dans le détail. Si on veut être un minimum honnête intellectuellement, on va regarder quel est le gain net pour le budget de fonctionnement de la commune et non pour la Municipalité. On a donc CHF 420'000.- et non CHF 580'000.-. Si on regarde au niveau du mécanisme de la bascule, c'est dire que l'Etat reprend des tâches et il augmente des impôts, donc les deux éléments sont liés. Il y a CHF 580'000.- brut mais net c'est CHF 420'000.-. Si on suit la COGEFIN, on arrive à avoir CHF 340'000.- (RIEIII), CHF 106'000.- (AISMLE) + CHF 90'000.- d'aide de la Confédération qui vient, on arrive à quelques mille francs près à une opération neutre pour ce qui est du budget communal. Donc, l'AVASAD ne va pas nous faire une rentrée fiscale supplémentaire. Avec ce qui précède, le Municipal Barraud trouve le rapport de la COGEFIN moyennement correct.

A qui profite la baisse d'impôt à Moudon ? Pour 55% de la population se sera environ CHF 15.- de moins par année et pour 80% de la population ça fait CHF 40.- et moins par année. Ça va permettre à 7% de la population d'avoir CHF 100.- d'impôt en moins et pour les personnes qui se comptent sur les doigts de la main, ça fait CHF 400.- de moins par année ceci pour des gens qui ont un revenu entre CHF 300'000.- et CHF 500'000.- imposables. Le Municipal est blessé par des propos qui sont balancés tels que « CHF 106'000.- c'est facile à trouver ». Avec un budget examiné ligne par ligne, à chaque fois en regardant les postes où des économies pouvaient être faites, on ne va pas retrouver CHF 106'000.- comme ça sans renoncer encore à d'autres choses et ça n'est pas très correct vis-à-vis de l'orthodoxie financière que la Municipalité a eu durant cette législature.

Le Municipal Olivier Barraud entend bien les propos de Monsieur Habegger sur la taxe poubelle, mais il faut s'adresser à l'ancienne équipe et non à la Municipalité actuelle qui travaille ici avec des données et quand on leur demande de faire une bascule, elle l'applique. Dans les prochaines années, il y aura des investissements qui seront lourds CHF 120'000.- d'amortissement par année pour le centre ville et si on prend l'ensemble du projet c'est CHF 240'000.- et pour le Municipal, le taux d'imposition n'est pas un yoyo. Ça n'est pas comme ça que fonctionne un taux d'imposition. Ce qui permet d'avoir une imposition qui est correcte c'est aussi d'avoir une imposition stable.

Par rapport à l'attractivité, le Municipal Barraud ne comprend pas l'argument de la COGEFIN. On a 55 personnes qui partent de Moudon et on est entrain de mettre ce fait sur le taux d'imposition qui est en cours. Quand on est passé de 4'300 à 6'000 habitants, est-ce que Moudon devenait trop attractif et fallait-il augmenter les impôts ? Franchement, les choses ne sont malheureusement pas aussi simples que ça. Il faut tenir compte de la politique immobilière dans le canton. On remarque un certain repli au niveau du marché immobilier, également à Payerne, tout simplement parce qu'il y a de nombreux logements qui se construisent dans la région lausannoise qui vont attirer des gens malgré un taux d'imposition plus élevé que Moudon. Cet élément là est simplement une détente sur le marché immobilier et il y aura peut-être encore des effets comme ça à l'avenir. Les choses se retendent et les régions du périphérique regagnent en habitants, c'est un mécanisme logique. Le marché de l'immobilier est beaucoup plus influent sur la population que le taux d'imposition. Pour Moudon, ça va nous priver de CHF 106'000.- sur un budget qui est déjà exempt et si on prend les CHF 420'000.- ils sont déjà engloutis.

Conseil communal de Moudon

Le Municipal Olivier Barraud souligne que le Conseil a fait confiance jusqu'à maintenant et lui demande de faire confiance en acceptant le préavis municipal.

Monsieur Michel Lohner ne veut pas rentrer dans le détail de la démonstration du Municipal Barraud concernant les chiffres. Il y a effectivement peut-être des erreurs dans le rapport de la COGEFIN. Toutefois, la plupart lui semble juste et s'il y a des erreurs c'est que ça mal été expliqué lors des séances. Monsieur Lohner cite que la commission a reçu le Municipal Barraud ainsi que le boursier et estime que les membres de la COGEFIN ne sont pas plus « bêtes » que les autres et si les explications avaient été justes, il n'y aurait pas d'erreurs. Monsieur Lohner n'est pas d'accord que le Municipal Barraud les traite de malhonnêtes intellectuellement. Il ne peut accepter ces propos et que c'est inadmissible de la part du Municipal. Monsieur Lohner rappelle que la COGEFIN est composée de membres bénévoles qui ne sont pas des spécialistes, ni des financiers mais des citoyens lambda qui se dévouent le soir bénévolement pour éplucher les comptes et donner leur avis et le Municipal se doit de les respecter. Suite aux propos de Monsieur Lohner, quelques applaudissements retentissent dans la salle.

Le Municipal Olivier Barraud s'adresse à Monsieur Michel Lohner en lui disant que s'il a pu le blesser, il s'en excuse. Il n'empêche que les éléments qui figurent dans le rapport et qui mentionne que la Municipalité sous estime les choses, il ne peut pas dire qu'il est fait avec la plus grande honnêteté intellectuelle. Le Municipal, quand il lit ça, estime qu'il faut aussi comprendre qu'ayant passé 2h30 avec la COGEFIN et expliqué le pourquoi on arrive à CHF 420'000.- et qu'on balaye ces dires de la main en disant que l'économie sera de CHF 580'000.-, le Municipal ne l'accepte pas comme ça. Il estime avoir le droit de dire ce qu'il pense et ne trouve pas correct non plus vis-à-vis du travail effectué par la Municipalité. Le Municipal Olivier Barraud réitère ses excuses envers Monsieur Michel Lohner en disant qu'il ne voulait personne blesser mais il estime aussi avoir le droit de défendre son opinion.

Monsieur Daniel Goy relève que le Municipal Olivier Barraud a dit que les taux d'imposition dans l'ouest lausannois sont supérieurs à celui de Moudon, il a une liste de ces communes.

Le Municipal Barraud intervient pour dire que les communes qui se développent en nombre d'habitants ont des taux plus élevés qu'à Moudon, à savoir Lausanne, Renens, Chavannes-près-Renens et c'est là qu'il y a un fort développement avec les constructions du quartier de Malley. C'est pour cette raison qu'il a donné cet exemple et n'a pas cité Jouxens ou Bussigny.

Monsieur Charles Charvet a appris que des sociétés locales ont été contactées pour leur dire qu'elles verraient certainement leurs subventions diminuer, et il trouve ça inadmissible.

La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

La Présidente propose de procéder de la manière suivante :

Conseil communal de Moudon

Voter la conclusion amendée du rapport de minorité puis voter sur la conclusion amendée proposée par la COGEFIN.

En cas d'acceptation des deux rapports, ils devront être opposés. Le rapport qui obtient le plus de voix l'emporte.

Monsieur Michel Piguet souhaite que les votes se passent à bulletins secrets. Sa demande est soutenue par 5 personnes.

La Présidente met en vote le rapport de la minorité avec la conclusion 1 amendée :

- 1. adopte l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 tel que proposé par la Municipalité avec un taux d'imposition à 73,5% de l'impôt cantonal de base,**
- 2. fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté d'imposition au 1^{er} janvier 2020, sous réserve d'approbation cantonale, article 33/1 de la loi sur les impôts communaux.**

Le rapport de minorité est refusé par 26 voix, 20 avis contraires et une abstention avec la conclusion 1 amendée

La Présidente met en vote le rapport de la COGEFIN avec la conclusion 1 amendée. :

- 1. adopte l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 avec un taux d'imposition à 72,5% de l'impôt cantonal de base,**
- 2. fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté d'imposition au 1^{er} janvier 2020, sous réserve d'approbation cantonale, article 33/1 de la loi sur les impôts communaux.**

Monsieur Piguet souhaite que le scrutateur suppléant Monsieur Patrick Foulk aide au dépouillement, ce qui est accepté par la Présidente.

Le rapport de la COGEFIN est accepté par 28 voix et 19 avis contraires avec la conclusion 1 amendée

La Présidente passe au vote de l'ensemble des conclusions :

- 1. adopte l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 avec un taux d'imposition à 72,5% de l'impôt cantonal de base,**
- 2. fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté d'imposition au 1^{er} janvier 2020, sous réserve d'approbation cantonale, article 33/1 de la loi sur les impôts communaux.**

Le préavis No 44/19 est accepté par 28 voix et 19 avis contraires, avec la conclusion 1 amendée

Les 3 votes de ce préavis ont été faits par bulletins secrets.

Conseil communal de Moudon

Monsieur Michel Lohner remercie le Conseil pour les décisions qu'il a prises et pour avoir pris en considération que le moment était propice pour faire un geste vis-à-vis du contribuable. Il s'engage à ce que la COGEFIN et la Municipalité puisse construire et corriger un petit peu son budget et est persuadé qu'ensemble tout va pouvoir se gérer dans de bonnes conditions. Quelques applaudissements se font entendre dans la salle.

d) Préavis No 45/19 : Demande d'un crédit complémentaire de CH 107'715.95 pour l'aménagement d'un chemin piétonnier au Champ-du-Gour (préavis 28/18)

Monsieur Pierre-Alain Bohnenblust, nommé rapporteur, donne lecture du rapport de commission. Ce dernier, à la majorité de ses membres, propose d'accepter les conclusions de la Municipalité telles que présentées.

Monsieur Daniel Goy, rapporteur de la COGEFIN, nous donne également lecture du rapport. A la majorité de ses membres, la commission propose d'accepter les conclusions municipales.

La Présidente ouvre la discussion sur les rapports de commissions.

La parole n'est pas demandée et la discussion est close.

La Présidente passe au vote de l'ensemble des conclusions.

- 1. Prend acte que le crédit accordé de CHF 168'000.- pour le préavis No 28/18 est dépassé de CHF 107'715.95 TTC,**
- 2. accorde à cet effet un crédit complémentaire exceptionnel de CHF 107'715.95 TTC,**
- 3. prend acte que la somme finale et totale de l'investissement sera activée au bilan et amortie selon les possibilités du ménage communal, mais en 30 ans maximum,**
- 4. autorise formellement la Municipalité, selon les nécessités, à emprunter tout ou partie du crédit complémentaire de CHF 107'715.95 aux meilleures conditions du moment,**
- 5. prend acte que l'acceptation de ce préavis vaut bouclage du présent préavis ainsi que du préavis 28/18.**

Le préavis No 45/19 est accepté par 25 voix, 8 avis contraires et 14 abstentions

4. Propositions individuelles

Monsieur Michel Bula dépose une interpellation au Conseil.

"Depuis août 2018, le collège du Fey a ouvert ses portes. Le but était de pouvoir scolariser une population sans cesse grandissante dans des conditions optimales et d'alléger le collège de l'Ochette qui reçoit également des élèves des villages alentours.

Conseil communal de Moudon

Or, il semblerait que l'équilibre entre le Fey et l'Ochette ne soit pas encore atteint, en effet, certains parents dont les enfants fréquentaient le collège de l'Ochette et habitant à quelques pas de cet établissement ont reçu une demande de volontariat de la part des écoles pour envoyer leurs enfants au Fey, car celui-ci n'arrive pas à remplir ses salles de classes!

Les parents habitant du côté de la rive gauche de la Broye n'ont bien sûr pas accepté cette demande ce qui paraît logique. Vu le manque de volontariat, la direction des écoles a pris la liberté de sélectionner certains élèves habitant Rue Grenade, Rue des Tisserands, St-Bernard, Grand-Rue et Rue du Temple et les fait aller jusqu'au Fey avec tous les inconvénients engendrés (distance de parcours rallongée, temps de pause raccourcis, horaires entre les fratries différents selon les âges).

Les parents habitant ces zones ont été stupéfaits de cette manière de faire et on leur a évoqué qu'ils se trouvaient dans la zone tampon. Jusqu'où va cette zone tampon? Jusque dans la cour de l'Ochette?

Il y a également la situation inverse qui existe, par exemple, des enfants habitant aux Terreaux qui se rendent à l'Ochette.

Il est dans la plus grande logique que cette zone tampon soit revue, tout habitant situé sur la rive droite de la Broye se rend au Fey et ceux de la rive gauche restent à l'Ochette. Alors finalement, pourquoi avons-nous construit ce collège s'il n'est pas possible de le remplir sans venir chercher des élèves habitant à deux pas de l'Ochette?

Je demande à la Municipalité, ainsi qu'au Codir de l'AIMLE une réponse claire quant à l'organisation et à la logique des décisions prises par la direction des écoles."

Le Municipal Felix Stürner répond directement à Monsieur Michel Bula que c'est de la compétence de la DGEO (Direction générale de l'enseignement obligatoire) et non de l'AIMLE.

La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

Il est 22h26, la Présidente clôt la séance et donne rendez-vous à la salle de la Douane pour la traditionnelle verrée présidentielle.

Conseil communal de Moudon

La Présidente :

La Secrétaire :

Monique Tombez

Nicole Wyler